

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : **LOCH-13150725-P** Date de visite : **25/07/2025**

Propriétaire	Donneur d'ordre
Nom - Prénom : Monsieur Anthony LOC'H	Nom - Prénom : CNP CAUTION
Adresse : 31, rue de l'Eglise - 29190 BRASPARTS	Adresse : 4 Promenade Cœur de Ville
Lieu d'intervention : 31, rue de l'Eglise 29190 BRASPARTS	CP - Ville : 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant-vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Vide
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	
	<input type="checkbox"/> Avant travaux	

Matériel utilisé							
Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	Déclaration ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
Fondis FENX SMART	27/11/2025	Cadmium CD109	850 MBq	FENX : 2-0756 Source : RTV0023	24/11/2020	DNPRX-NAN-2019-047496	Fabienne CAUGANT – Apave Nord-ouest

Conclusion

Lors de la présente mission, 129 unités de diagnostics ont été contrôlées.


Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	129/100%	54 / 41.9%	67 / 51.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 6.2%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur		
Nom - Prénom : Yann HUITRIC N° certificat : CPDI 1241 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICert	Assurance : ALLIANZ N° : 617192374 Adresse : 33, rue Luther King – BP 41053 CP - Ville : 49010 Angers Cedex 01	Signature de l'auteur du constat Yann HUITRIC 



Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des bâtiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	4
5. Tableau récapitulatif des relevés	5
6. Commentaires sur les informations indiquées	10
a. Classement des unités de diagnostic	10
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	10
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	10
7. Signatures et informations diverses	11
8. Schémas	12
9. Notice d'information	14
10. Certificat de compétence	15
11. Attestation d'assurance	16

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	129/100%	54 / 41.9%	67 / 51.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 6.2%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU SITE	
Maison individuelle de type 4	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: Monsieur Anthony LOC'H
Adresse	: 31, rue de l'Eglise
Code Postal	: 29190
Ville	: BRASPARTS
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: FINISTERE
Commune	: BRASPARTS
Adresse	: 31, rue de l'Eglise
Code postal	: 29190
Information complémentaire	: Habitation (maison individuelle)
Référence cadastrale	: AH 36-37
LOCAUX VISITES	
Sas	
Cave	
Chaufferie	
Séjour - Cuisine	
Palier	
Chambre 1	
Salle de bains	
Chambre 2	
Pièce	
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Maitre GLASSER (Commissaire de justice)	
Locaux et ouvrages non visités, justifications	
Aucune	
Commentaires	
Aucun	
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	
Laboratoire	
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse...) : Sans objet	

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Justesse:VED						1.07					
2	Justesse:VEF						0.99					
3	Sas	A	Mur	Pierre	Enduit		0	0		0		
4	Sas	B	Mur	Bois	Lambris		0		Non mesuré	-		Brut
5	Sas	C	Mur	Bois	Lambris		0		Non mesuré	-		Brut
6	Sas	D	Mur	Bois	Lambris		0		Non mesuré	-		Brut
7	Sas	A	Plafond	Bois	Lambris		0		Non mesuré	-		Brut
8	Sas	A	Porte	Bois	Peinture		0.11	0.13		0		
9	Sas	A	Porte ext	Bois	Peinture		0.09	0.06		0		
10	Sas	B	Porte	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
11	Sas	B	Bati porte	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
12	Sas	C	Porte	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
13	Sas	C	Bati porte	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
14	Cave	A	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
15	Cave	B	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
16	Cave	C	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
17	Cave	D	Mur	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
18	Cave	A	Plafond	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
19	Cave	A	Solives	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
20	Cave	A	Fenêtre	Métal	Peinture		0.11	0.08		0		
21	Cave	A	Fenêtre ext	Métal	Peinture		0.09	0.05		0		
22	Cave	D	Porte	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
23	Cave	D	Bati porte	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
24	Chaufferie	A	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
25	Chaufferie	B	Mur	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
26	Chaufferie	C	Mur	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
27	Chaufferie	D	Mur	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
28	Chaufferie	E	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
29	Chaufferie	F	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Brut

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
30	Chaufferie	A	Plafond	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
31	Chaufferie	A	Solives	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
32	Chaufferie	C	Porte	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
33	Chaufferie	C	Bati porte	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
34	Chaufferie	A	Fenêtre	Bois	Peinture		0.11	0.06		0		
35	Chaufferie	A	Fenêtre ext	Bois	Peinture		0.09	0.09		0		
36	Séjour - Cuisine	A	Mur	Plâtre	Peinture		0		Non mesuré	-		Neuf
37	Séjour - Cuisine	B	Mur	Plâtre	Peinture		0		Non mesuré	-		Neuf
38	Séjour - Cuisine	B	Mur	Brique	Peinture		0		Non mesuré	-		Neuf
39	Séjour - Cuisine	C	Mur	Plâtre	Toile de verre		0	0		0		
40	Séjour - Cuisine	C	Mur	Plâtre	Toile de verre		0	0.01		0		
41	Séjour - Cuisine	C	Mur	Pierre	Toile de verre		0.08	0.06		0		
42	Séjour - Cuisine	D	Mur	Pierre	Toile de verre		0.16	0.14		0		
43	Séjour - Cuisine	D	Mur	Pierre	Peinture		0	0		0		
44	Séjour - Cuisine	A	Plafond	Plâtre	Peinture		0		Non mesuré	-		Neuf
45	Séjour - Cuisine	A	Fenêtre	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
46	Séjour - Cuisine	A	Fenêtre ext	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
47	Séjour - Cuisine	A	Radiateur	Métal	Peinture		0	0		0		
48	Séjour - Cuisine	A	Garde-corps	Bois	Peinture	Ecaillage	17.76		D	3		
49	Séjour - Cuisine	A	Garde-corps	Métal	Peinture	Ecaillage	16.68		D	3		
50	Séjour - Cuisine	A	Porte	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
51	Séjour - Cuisine	A	Fenêtre	Pvc	Peinture		0		Non mesuré	-		PVC
52	Séjour - Cuisine	A	Fenêtre ext	Pvc	Peinture		0		Non mesuré	-		PVC
53	Séjour - Cuisine	A	Radiateur	Métal	Peinture		0	0		0		
54	Séjour - Cuisine	C	Marche	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
55	Séjour - Cuisine	C	Marche sous face	Bois	Peinture		0	0		0		
56	Séjour - Cuisine	C	Rampe	Bois	Peinture		0	0		0		
57	Séjour - Cuisine	C	Poteau	Bois	Peinture		0	0		0		
58	Séjour - Cuisine	C	Limon	Bois	Peinture		0	0		0		
59	Séjour - Cuisine	C	Moulure	Bois	Peinture		0.21	0.18		0		
60	Séjour - Cuisine	C	Porte	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
61	Séjour - Cuisine	C	Porte ext	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
62	Palier	A	Mur	Brique	Enduit		0.03	0.01		0		
63	Palier	B	Mur	Brique	Enduit		0.03	0.02		0		
64	Palier	C	Mur	Plâtre	Peinture		0		Non mesuré	-		Neuf
65	Palier	D	Mur	Brique	Enduit		0.03	0.03		0		
66	Palier	A	Plafond	Bois	Peinture		0.11	0.12		0		
67	Palier	A	Solives	Bois	Peinture		0.1	0.09		0		
68	Palier	A	Porte	Bois	Peinture		0.11	0.12		0		
69	Palier	A	Bati porte	Bois	Peinture		0.09	0.06		0		
70	Palier	B	Porte	Bois	Peinture		0.03	0.01		0		
71	Palier	B	Bati porte	Bois	Peinture		0.08	0.08		0		
72	Palier	C	Porte	Bois	Peinture		0	0		0		
73	Palier	C	Bati porte	Bois	Peinture		0	0		0		
74	Palier	D	Porte	Bois	Peinture		0.1	0.09		0		
75	Palier	D	Bati porte	Bois	Peinture		0.12	0.11		0		
76	Chambre 1	A	Mur	Pierre	Toile de verre		0	0		0		
77	Chambre 1	B	Mur	Brique	Toile de verre		0	0		0		
78	Chambre 1	C	Mur	Plâtre	Toile de verre		0	0		0		
79	Chambre 1	D	Mur	Pierre	Toile de verre		0	0.01		0		
80	Chambre 1	A	Plafond	Bois	Peinture		0.17	0.15		0		
81	Chambre 1	A	Solives	Bois	Peinture		0.37	0.32		0		
82	Chambre 1	A	Plinthe	Bois	Peinture		0.09	0.06		0		
83	Chambre 1	A	Moulure	Bois	Peinture		0.28	0.28		0		
84	Chambre 1	A	Fenêtre	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
85	Chambre 1	A	Fenêtre ext	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
86	Chambre 1	A	Radiateur	Métal	Peinture		0	0		0		
87	Chambre 1	A	Garde-corps	Bois	Peinture	Ecaillage	10.19		D	3		
88	Chambre 1	A	Garde-corps	Métal	Peinture	Ecaillage	14.84		D	3		
89	Chambre 1	B	Porte	Bois	Peinture		0.09	0.06		0		
90	Chambre 1	B	Porte	Bois	Peinture		0.09	0.09		0		
91	Salle de bains	A	Mur	Pierre	Peinture		0.01	0.08		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
92	Salle de bains	A	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Carrelage
93	Salle de bains	B	Mur	Pierre	Peinture		0.01	0		0		
94	Salle de bains	B	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Carrelage
95	Salle de bains	C	Mur	Pierre	Peinture		0.01	0		0		
96	Salle de bains	C	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Carrelage
97	Salle de bains	D	Mur	Pierre	Peinture		0.01	0.01		0		
98	Salle de bains	D	Mur	Pierre	Brut		0		Non mesuré	-		Carrelage
99	Salle de bains	A	Plafond	Bois	Peinture		0	0		0		
100	Salle de bains	C	Radiateur	Métal	Peinture		0	0		0		
101	Salle de bains	C	Porte	Bois	Peinture		0.1	0.09		0		
102	Salle de bains	C	Bati porte	Bois	Peinture		0.12	0.12		0		
103	Salle de bains	A	Fenêtre	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
104	Salle de bains	A	Fenêtre ext	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
105	Salle de bains	A	Garde-corps	Bois	Peinture	Ecaillage	11.22		D	3		
106	Salle de bains	A	Garde-corps	Métal	Peinture	Ecaillage	15.24		D	3		
107	Chambre 2	A	Mur	Pierre	Toile de verre		0	0		0		
108	Chambre 2	B	Mur	Pierre	Toile de verre		0	0		0		
109	Chambre 2	C	Mur	Plâtre	Toile de verre		0	0		0		
110	Chambre 2	D	Mur	Brique	Toile de verre		0	0		0		
111	Chambre 2	A	Plafond	Bois	Peinture		0.17	0.12		0		
112	Chambre 2	A	Solives	Bois	Peinture		0.37	0.35		0		
113	Chambre 2	A	Plinthe	Bois	Peinture		0.09	0.06		0		
114	Chambre 2	A	Moulure	Bois	Peinture		0.28	0.22		0		
115	Chambre 2	A	Fenêtre	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
116	Chambre 2	A	Fenêtre ext	Pvc	Brut		0		Non mesuré	-		PVC
117	Chambre 2	A	Radiateur	Métal	Peinture		0	0		0		
118	Chambre 2	A	Garde-corps	Bois	Peinture	Ecaillage	13.36		D	3		
119	Chambre 2	A	Garde-corps	Métal	Peinture	Ecaillage	16.64		D	3		
120	Chambre 2	D	Porte	Bois	Peinture		0.09	0.05		0		
121	Chambre 2	D	Porte	Bois	Peinture		0.09	0.04		0		
122	Pièce	A	Mur	Pierre	Enduit		0	0		0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
123	Pièce	B	Mur	Pierre	Enduit		0	0		0		
124	Pièce	C	Mur	Pierre	Enduit		0	0		0		
125	Pièce	D	Mur	Pierre	Enduit		0	0		0		
126	Pièce	A	Charpente	Bois	Brut		0		Non mesuré	-		Brut
127	Pièce	A	Charpente	Bois	Peinture		0.09	0.05		0		
128	Pièce	A	Fenêtre de toit 1	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
129	Pièce	A	Fenêtre de toit 2	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
130	Pièce	C	Fenêtre de toit 1	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut
131	Pièce	C	Fenêtre de toit 2	Bois	Vernis		0		Non mesuré	-		Brut

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Sas	3 / 27.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 72.7%
Cave	2 / 20.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 80.0%
Chaufferie	2 / 16.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	10 / 83.3%
Séjour - Cuisine	12 / 46.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 7.7%	12 / 46.2%
Palier	13 / 92.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 7.1%
Chambre 1	11 / 73.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 13.3%	2 / 13.3%
Salle de bains	8 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 12.5%	6 / 37.5%
Chambre 2	11 / 73.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 13.3%	2 / 13.3%
Pièce	5 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 50.0%

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro-fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Yann HUITRIC, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par I.Cert pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : I.Cert

Je soussigné, Yann HUITRIC, diagnostiqueur pour l'entreprise ATLANT'EX Diagnostics dont le siège social est situé 14, rue Miquel 29720 Plonéour-Lanvern.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.
Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : Yann HUITRIC
Fait à : PLONEOUR LANVERN
Le : 25/07/2025

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

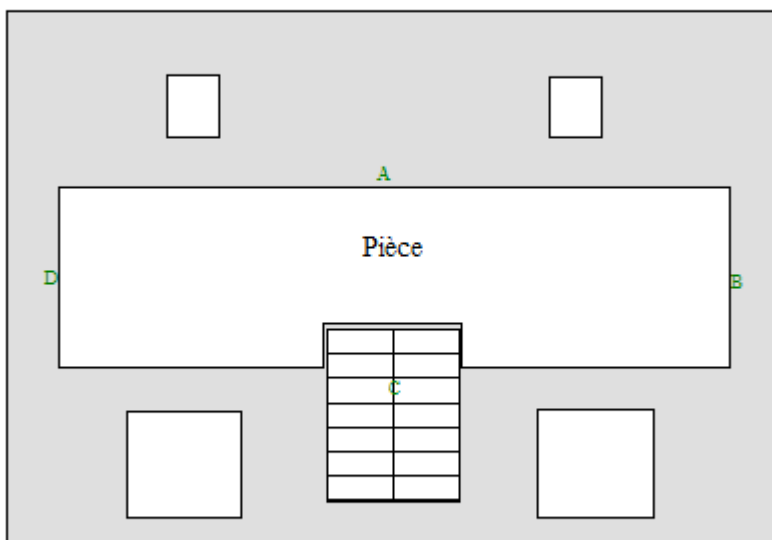
Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au **24/07/2026**

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes : Néant

8. Schémas





9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

10. Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI1241 Version 011

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HUITRIC Yann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 18/11/2024 - Date d'expiration : 17/11/2031
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 07/03/2025 - Date d'expiration : 19/12/2031
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 20/12/2024 - Date d'expiration : 19/12/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 20/12/2024 - Date d'expiration : 19/12/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 18/11/2024 - Date d'expiration : 17/11/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 18/11/2024 - Date d'expiration : 17/11/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 21/12/2024 - Date d'expiration : 20/12/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 07/03/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
(2) Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-36-1 du code de la construction et de l'habitation.
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0122
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev20

ATLANT'EX DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

14, rue Miquel – 29720 PLONEOUR-LANVERN

Tel : 02.98.570.570 / Mobile : 06.06.99.76.75 / courriel : atlantex@orange.fr / Site : atlantexdiag.fr

N°SIREN 752 368 092 / APE 7120B / S.A.R.L au capital de 7500 €

Assurance responsabilité civile professionnelle : ALLIANZ N° 617192374

11. Attestation d'assurance

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ATLANTEX DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Yann HUITRIC
14 RUE MIQUEL
29720 PLONEOUR LANVERN

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 617192374, qui a pris effet le 21/01/2021.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier

Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT)
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Information sur la présence d'un risque de présence de mères
Autres diagnostics
Radon
Loi Carrez
Loi Boutin
État parasitaire (vrillettes, lyctus, etc)
Diagnostic Technique Amiante (DTA)
Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46- 020
Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
Contrôle périodique amiante norme NF X46- 020
Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
Diagnostic plomb après travaux/après démolition - Recherche de plomb après travaux/après démolition Pathologie du bois de la construction.
Audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la Loi N°2021-1114 du 22 Août 2021 et textes subséquents.

La présente attestation est valable du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 03.07.2025

Pour Allianz,

Pour la Compagnie

Frédéric BACCELLI
Unité Assurances de biens et de Responsabilités

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre